DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-398

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 30 septembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER RUE DU DOCTEUR TALLET

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT **qu'afin de faciliter l'enlèvement des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition « Rêve ! », il convient d'interdire temporairement la circulation rue du Docteur Tallet dans les conditions énoncées ci-après**

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'enlèvement des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition « Rêve ! » à Campredon art & image, la circulation est temporairement interdite rue du Docteur Tallet le mercredi 22 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux, police et gendarmerie, Enedis-Engie, astreinte du service assainissement, services municipaux pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie et aux demandeurs.

ARTICLE 4 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 23 septembre 2025

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.